

**Art. 9.** Dans le cadre de l'embauche et de l'exécution du contrat de travail, l'employeur est amené à collecter, utiliser et traiter différentes données personnelles de l'élève/l'étudiant en lien avec la gestion du personnel et les obligations déclaratives auprès des différents organismes sociaux.

Les informations recueillies sont enregistrées dans des fichiers informatisés tenus par l'employeur en lien avec ces finalités. Elles sont conservées pendant toute la durée du contrat de travail et, pour certaines d'entre elles, jusqu'à cinq ans après la fin du contrat (au regard des besoins de justification et de contrôle). Elles sont destinées suivant leur usage aux services concernés : Gestion du personnel, Rémunérations, Carrières, Informatique, Sécurité et accès des locaux, Supérieur hiérarchique.

Conformément à la législation applicable en matière de protection des données, l'élève/l'étudiant bénéficie des droits suivants :

- le droit d'accès, de rectification et, si applicable, d'effacement de ses données personnelles;
- le droit de demander la limitation du traitement ou de s'opposer pour des motifs légitimes au traitement de ses données personnelles;
- le droit de demander la portabilité de ses données personnelles en vue de les communiquer à un autre responsable du traitement ;
- le droit d'introduire une réclamation auprès du Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État concernant le traitement de ses données personnelles par Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État.

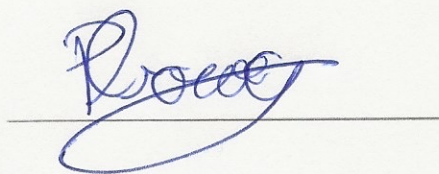
Pour toute demande d'information concernant le traitement de ses données personnelles par le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État ou s'il souhaite exercer ses droits, l'élève/l'étudiant peut contacter le Délégué à la protection des données du Ministère de la Fonction publique et du Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État par e-mail à [DPO@mfp.etat.lu](mailto:DPO@mfp.etat.lu) ou par courrier daté et signé à l'adresse suivante :

Ministère de la Fonction publique  
à l'attention du Délégué à la protection des données  
10, avenue John F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg

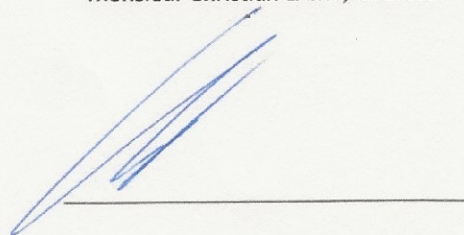
Le présent contrat est établi en trois exemplaires, dont le premier est destiné à l'employeur, le deuxième à l'élève/l'étudiant et le troisième sera transmis dans les 7 jours suivant le début de l'exécution du contrat à l'Inspection du travail et des mines.

Fait à Walferdange, le 26 avril 2024

Signature de l'élève/l'étudiant  
(et s'il est mineur, de son représentant légal)



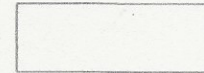
Signature de l'employeur  
Monsieur Christian LAMY, directeur



Documents à joindre:

- Certificat de scolarité de l'année en cours
- Fiche(s) de salaire





## Contrat d'engagement pour élèves et étudiants pendant les vacances scolaires

**Entre :** Institut de formation de l'Éducation nationale (IFEN)  
ayant son siège social à Route de Diekirch, L-7220 Walferdange  
représenté par Monsieur Christian LAMY, directeur  
ci-après dénommé « l'employeur » ;

**et :** Monsieur Pit DIESCHBOURG  
né le 26/07/2005 à Luxembourg  
demeurant à 3 Op der Breck, L-5427 Greiveldange  
numéro de compte bancaire : LU40 0019 5555 3799 0000  
BIC : (uniquement si compte étranger)  
matricule : 2005072601114  
ci-après dénommé « l'élève/l'étudiant »

il a été convenu ce qui suit :

**Art. 1.** Le contrat prend effet le 15/07/2024 et prend fin le 02/08/2024.

**Art. 2.** Les prestations de l'élève/l'étudiant consistent en « Assistance administrative ».

**Art. 3.** Lieu de travail : L-7220 Walferdange - Code emploi (CITP) : 4419.

**Art. 4.** Les prestations de l'élève/l'étudiant seront de 8 heures par jour et de 40 heures par semaine. La durée normale de travail est de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00. Pour des raisons de service, l'horaire journalier pourra varier.

**Art. 5.** En cas d'occupation mensuelle de l'élève / l'étudiant, la rémunération mensuelle de l'élève/l'étudiant est fixée à 2056,75 € brut par mois. En cas d'occupation pendant une période inférieure à 1 mois le tarif horaire est applicable, soit 11,8887 € brut l'heure.

**Art. 6.** Le paiement de la rémunération est effectué par mois.

**Art. 7.** L'élève/l'étudiant s'engage à ne pas divulguer à des personnes non autorisées, ni à utiliser à son propre profit ni à celui d'un tiers, tous renseignements verbaux et écrits à caractère confidentiel et concernant les activités de l'employeur.

**Art. 8.** L'élève/l'étudiant s'engage à porter une tenue appropriée et à se comporter avec prévenance durant toute son occupation au service de l'employeur.